

Conseil municipal du 29 Mai 2015

L'An Deux Mille quinze et le 29 mai à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 22 mai 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Jean-Paul AGERON - Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Séverine CHAMPON et Marie MOULIN.

Représentés : Catherine BERRUYER ayant donné procuration à Dominique Clarin,

Jacques HABRARD ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron,

Francine CHENAVAS ayant donné procuration à Gérard Carrier.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

- **Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. relatif à la compétence « petite enfance » élargie**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui s'est réunie le 28 avril 2015. Ce rapport évalue le montant des charges à transférer à Bièvre Isère Communauté lors de l'extension de la compétence petite enfance à l'ensemble du territoire intercommunal, suite à la fusion orchestrée au 1^{er} janvier 2014 et la décision du 15 décembre 2014 d'étendre la compétence petite enfance à la nouvelle intercommunalité ainsi créée.

La généralisation de la compétence petite enfance devrait prendre effet le 1er septembre 2015 et se matérialiser par le transfert de trois Equipements Communaux d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) qui sont :

- le **Service Multi-Accueil du Jeune Enfant** (S.M.A.J.E.) géré par la commune de La Côte-Saint-André, d'une capacité de 20 places.

- **la crèche halte-garderie « à petit pas »**, implantée à Nantoin et gérée par quatre communes, Nantoin, Le Mottier, Longechenal et Champier. Cette structure a une capacité d'accueil de 18 places. - et **le multi-accueil « pom'cannelle »**, composés de deux sites situés et gérés respectivement par les communes de Saint-Siméon-de-Bressieux et Brézins, pour une capacité d'accueil de 15 places.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et examiné le rapport proposé,

- DECIDE d'APPROUVER à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées relatif aux transferts de gestion des services petite enfance, devant générer les flux financiers suivants :

SMAJE	La Côte-Saint-André	28.324 €
A PETIT PAS	Champier	11.487 €
	Le Mottier	6.568 €
	Longechenal	5.273 €
	Nantoin	4.349 €
POM'CANNELLE	St Siméon-de-Bressieux	14.323 €
	Brézins	14.323 €
TOTAL :		84.646 €

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **Assujettissement à la T.V.A. des opérations relatives au plateau commercial installé en rez-de-chaussée du l'immeuble d'habitation « le Cèdre Bleu »**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de Marcilloles est amené à s'interroger sur l'assujettissement de ses activités commerciales développées dans le cadre de l'opération du « Cèdre Bleu » dans la mesure où l'achat et la location de locaux commerciaux et/ou professionnels relèvent de l'économie marchande et concurrentielle. Cet assujettissement sur option, décidé par l'organe délibérant, est assorti d'un droit à déduction de la taxe ayant grevé les dépenses, tandis que les loyers perçus par la collectivité feront l'objet d'un versement de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir à la TVA l'ensemble des opérations relatives au plateau commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Cèdre Bleu », au 125 avenue des Alpes, dès son acquisition par la collectivité.

Cette décision sera portée à la connaissance du service des impôts des entreprises de Saint-Marcellin pour immatriculation et à Madame la Trésorière.

- **Rejet de la demande d'admission en non-valeur de la créance pour taxes d'urbanisme de M. Hicabi CALGAN**

Considérant la demande d'admission en non-valeur en date du 15 avril 2015, émanant de la Trésorerie Générale de Grenoble et relative aux majorations et intérêts de retard dus par Monsieur Hicabi CALGAN, au titre de son permis de construire réf. 03821806N1018, pour sa maison d'habitation du 270 chemin sous les vignes,

Considérant que la somme non recouvrée s'élève à 272 €, tandis que le principal est soldé,

Le Conseil Municipal délibère et se prononce, par 9 voix contre et 5 voix pour, le classement en non-valeur de la créance de 272 € de pénalités exigée de M. Hicabi CALGAN.

- **Décision Modificative n°01 du lotissement « Le Chambaran »**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'effectuer une augmentation de crédits de 1.000 € sur la section de fonctionnement du lotissement « Le Chambaran », pour l'équilibre du budget, et approuve à l'unanimité la passation des écritures budgétaires suivantes :

D 71355 : Variation stocks terrains aménagés + 1.000,00 €

R 74718 : Autres + 1.000,00 €

- **Questions / informations diverses**

- Compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR.
- Début des travaux du projet « cèdre bleu ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.